

Objet : Composition du Comité de Direction de l'EPORA

Le Comité de Direction de l'EPORA a vocation, sous l'autorité du Directeur Général, à assister ce dernier dans les réflexions et les prises des décisions en découlant dans les domaines stratégiques, opérationnels et organisationnels impliquant ou concernant l'Etablissement.

Il est à ce titre composé des chefs de services de l'Etablissement et du Secrétaire Général, à raison des responsabilités qui leur sont confiées, de leur qualité de responsable hiérarchique du Service qu'ils dirigent et de leur habilitation à prendre des décisions de manière largement autonome.

La présente décision annule et remplace la décision n° D 13-003 du 18 février 2013.

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétariat d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010,

Décide par la présente que la composition du Comité de Direction (CODIR) de l'Etablissement est la suivante :

- Mme Véronique GUIRIMAND, Secrétaire Générale ;
- Mme Catherine TARDIEU, Chef du service Etudes et Développement ;
- M. Aimeric FABRIS, Directeur Territorial ;
- M. Vincent REMY, Directeur Territorial ;
- M. Xavier HEMEURY, Adjoint au Directeur Général.

A Saint-Etienne, le 2 Décembre 2013.

Le Directeur Général



Jean GUILLET